

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille dix neuf  
le : 31 janvier à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2019.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), Mme Nicole BRUNN ROSSO, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués), M. Frédéric GIRARDIN, M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Sabine FRANZE, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, M. René RICOLFI,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Patricia GEGARD,

**ABSENTS** : Mme Cécile GOMEZ, Mme Mireille BRIGNAND, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, M. Gérald ABEL, M. Jocelyn PARIS

**PROCURATIONS** : Mme Pauline LAUNAY à M. Jean-Marc DELIA, M. Gilles DUDOUIT à M. Frédéric GIRARDIN, Mme Séverine RAP à Mme Nicole BRUNN ROSSO, Mme Gabrielle SPARMA à Mme Florence PORTA,

**SECRETAIRE** : Mme Sabine Franze

## **Ordre du jour du Conseil Municipal**

*Compte rendu de la séance du 6 décembre 2018*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets - SMED

### **FINANCES :**

1. Ouverture de crédits
2. Budget principal - Remise gracieuse
3. Demande de subvention – Groupe scolaire du Collet de Gasq
4. Demande de subvention – Travaux bâtiment des services techniques
5. Demandes de subventions – Chapelle Sainte Luce
6. Demandes de subventions – Voirie communale
7. Demande de subvention – Cheminement doux – Chemin de Praredon – Piste cyclable
8. Demande de subvention – Panneau lumineux

### **URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :**

9. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – Toiture Chapelle Saint Esprit
10. Dépôt d'une autorisation de travaux Ad'AP – Mairie – Bâtiment « Les 4 Saisons » - Salle « l'Oustaou d'Anaïs »

### **RESSOURCES HUMAINES :**

11. Convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe – CDG 06

### **AFFAIRES GENERALES :**

12. Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »
13. Adoption modification des statuts - CAPG
14. Motion de maintien du département

## INFORMATIONS :

\*\*\*\*\*

Le point ci-dessous vient en complément de l'ordre du jour qui a été adressé le 25 janvier 2019 :

## FINANCES:

1. Demande de subventions – Remplacement du chauffage de la maison des associations

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 minutes*

*Par mail, Jocelyn PARIS a demandé le changement de vidéoprotection par vidéosurveillance dans ses remarques.*

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire présente les décisions.*

## FINANCES

### 2019.31.01.01 DEMANDES DE SUBVENTIONS – REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la maison des associations, bâtiment de propriété communale d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>, a été construite en 2006 par la commune et est située au quartier des Ferrages.

Cet espace communal d'activités a été inauguré le 4 novembre 2006 et baptisé « L'Oustaou d'Anaïs ».

Il s'agit d'une construction modulaire comprenant une grande salle avec des glaces aux murs et trois pièces, une salle de réunions, des vestiaires, un cagibi, de même que des toilettes. Ce local est utilisé tous les jours de la semaine par les associations sportives et culturelles de la commune.

Le chauffage d'origine, une climatisation réversible était sous-dimensionnée à la construction. Il ne fonctionne plus à ce jour et il y a lieu de le remplacer par deux climatiseurs de nouvelle génération plus performants sur le plan énergétique et acoustique et de puissance adaptée à la surface afin de permettre aux associations communales de poursuivre leurs activités dans ce lieu.

Un devis a été effectué et le coût de cet équipement s'élève à 7 474,00 € HT soit 8 968,80 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce programme, la commune sollicite des aides financières auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 2019 et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| 1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :   | 7 474,00 € HT   |
|   | 8 968,80 € TTC  |
| 2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :   |                 |
| - Subvention de l'Etat – DETR 2019 :<br>(représentant 65,00 % du montant HT de la dépense,<br>soit 7 474,00 € HT X 65,00 % = 4 858,10 €)        | 4 858,10 €      |
| - Subvention du Département :<br>(représentant 35,00 % du montant HT de la dépense subventionnable,<br>soit 2 615,90 € HT X 35,00 % = 915,57 €) | <u>915,57 €</u> |

|   |                   |
|---|-------------------|
| - Montant total des subventions :<br>(représentant 77,25 % du montant HT de la dépense) | 5 773,67 €        |
| - Part communale :  | <u>3 195,13 €</u> |
| TOTAL :   | 8 968,80 € TTC    |

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2019.31.01.02 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2019.31.01.03 – BUDGET PRINCIPAL – REGIE DE RECETTES DES SPECTACLES – REMISE GRACIEUSE**

Vu le rapport circonstancié du 2 mai 2018 de Madame Annick Collomp, régisseur titulaire de la régie de recettes des spectacles de l'Espace du Thiey, ayant constaté, à son retour de congés le 2 mai 2018, un déficit de 500,00 € dans les valeurs inactives de sa régie, résultant de la perte du carnet de ticket n° 29 de la catégorie 4 au tarif de 10 € du n° 1401 au n° 1450,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie effectuée sur place le 15 octobre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le courrier du 26 novembre 2018 de l'ordonnateur et du régisseur titulaire en réponse au procès-verbal de vérification de la régie,

Vu l'ordre de versement du 26 novembre 2018, par lequel l'ordonnateur a demandé au régisseur titulaire de couvrir ce déficit en versant à la caisse du comptable de la Trésorerie de Grasse Municipale et Banlieue la somme de 500,00 €,

Madame Annick Collomp, compte tenu des circonstances de cette perte de carnet totalement indépendantes de sa volonté, par courrier du 30 novembre 2018, a sollicité auprès de la commune, une décharge totale de responsabilité, ainsi qu'une remise gracieuse de l'intégralité de la somme, qui lui est imputée, et un sursis de versement.

En application de l'instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la demande de remise gracieuse de la somme de 500,00 €, imputée à Madame Annick Collomp, régisseur titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de l'intégralité de la somme de 500,00 €, imputée à Madame Annick Collomp, régisseur titulaire de la régie de recettes des spectacles, compte tenu des circonstances de la perte du carnet de tickets n° 29 totalement indépendant de sa volonté,
- De constater que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2019 au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », le budget de la commune prenant en charge la somme de 500,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **2019.31.01.04 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX POUR SECURISATION D’ACCES AUX TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE COLLET DE GASQ**

Délibération ajournée.

#### **2019.31.01.05 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RENOVATION DES ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Délibération ajournée.

#### **2019.31.01.06 DEMANDES DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE SAINTE-LUCE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la chapelle Sainte-Luce, construite au XII<sup>ème</sup> siècle, est recensée à l’inventaire du patrimoine religieux de Saint-Vallier-de-Thiey.

Il convient de sauvegarder et restaurer cet édifice pour le transmettre en bon état aux générations futures.

A ce jour, la toiture présente des désordres liés à la vétusté et accentués par les intempéries. Des infiltrations d’eaux pluviales ont été constatées depuis l’année passée au moment des averses. Aussi, pour que les murs intérieurs de la chapelle ne se dégradent pas davantage, il est souhaitable d’entreprendre rapidement des travaux de restauration de toiture.

Un devis a été effectué et le coût des travaux s’élève à 6 732,00 € HT soit 7 405,20 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce programme, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides financières de l’Etat, au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux de 2019, et de la Région PACA, dans le cadre de la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D’approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| 1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :   | 6 732,00 € HT     |
|   | 7 405,20 € TTC    |
| 2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :   |                   |
| - Subvention de l’Etat – DETR 2019 :<br>(représentant 30 % du montant HT de la dépense,<br>soit 6 732,00 € HT X 30 % = 2 019,60 €)  | 2 019,60 €        |
| - Subvention de la Région –<br>Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé :<br>(représentant 50 % du montant HT de la dépense,<br>soit 6 732,00 € HT X 50 % = 3 366,00 €) | <u>3 366,00 €</u> |
| - Montant total des subventions :<br>(représentant 80,00 % du montant de la dépense)  | 5 385,60 €        |
| - Part communale :  | <u>2 019,60 €</u> |
| TOTAL :   | 7 405,20 € TTC    |

- D’autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes et documents y afférents.

#### **2018.31.01.07 DEMANDES DE SUBVENTIONS - VOIRIE COMMUNALE**

Délibération ajournée.

#### **2019.31.01.08 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CHEMINEMENT DOUX**

Délibération ajournée.

## **2018.31.01.09 DEMANDE DE SUBVENTION – PANNEAU D'INFORMATION**

Délibération ajournée.

### **URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

#### **2019.31.01.10 DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE – TOITURE CHAPELLE SAINT ESPRIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de Déclaration Préalable pour travaux de la toiture de la Chapelle Saint Esprit doit être déposée par la commune.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Considérant la vétusté et les problèmes de fuites d'eau au sein du bâtiment de la Chapelle St Esprit, il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture afin de la rendre à nouveau accessible au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la réfection de la toiture de la Chapelle Saint Esprit,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable pour la réfection de la toiture de la Chapelle Saint Esprit et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **2019.31.01.11 DEPOT D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX – MAIRIE – BATIMENT « LES 4 SAISONS » - SALLE « L'OUSTAOU D'ANAÏS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 20 octobre 2017, Monsieur le Préfet a accordé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur une durée totale de 6 ans, s'étalant de 2017 à 2022. Cet agenda entre dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public (ERP), selon l'arrêté préfectoral modifié en dernier le 28 avril 2017.

Suite à cette approbation, il appartient à la commune de déposer pour chaque ERP pour les travaux réalisés en 2017 et 2018, une demande d'Autorisation de Travaux (A.T.)

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer trois demandes d'Autorisations de Travaux pour les travaux ou aménagements des années 2017 et 2018 pour les bâtiments suivants : « Les 4 saisons », « L'Oustaou d'Anaïs » et la Mairie, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2019.31.01.12 CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE SOUSCRIT PAR LE C.D.G. 06 GARANTISSANT LE RISQUE STATUTAIRE POUR LES AGENTS CNRACL DES COLLECTIVITES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle que le but de ce contrat est principalement de permettre aux Collectivités de se garantir des charges liées aux dépenses non budgétées provoquées par les arrêts de travail (remplacement d'agents momentanément absents) et frais médicaux liés aux accidents de travail.

Après avoir pris connaissance des conditions du contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour la couverture des obligations statutaires des collectivités locales à l'égard de leurs agents permanents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.
- d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion aux conditions générales et particulières qui le régissent et notamment aux stipulations de garanties et de tarifs telles qu'exposées ci-après :  
De convention expresse entre les parties, cette adhésion prendra effet à compter du : **1er JANVIER 2019** pour une durée de 4 ans.  
Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, quatre mois avant la date anniversaire.

| <b>COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY</b><br>DESIGNATION DES RISQUES           | <b>TAUX</b><br><b>AGENTS CNRACL</b> |
|---|-------------------------------------|
| <b>DECES</b><br>(y compris cessation progressive ou congés de fin d'activité) | 0.15 %                              |
| <b>ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE</b>                    | 1.57 %                              |
| <b>MATERNITE</b>  | 1.32 %                              |
| <b>MALADIE DE LONGUE DUREE et CONGE DE LONGUE MALADIE</b>                     | 2.02 %                              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>5.06 %</b>                       |

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2019.31.01.13 REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES »**

Monsieur le Maire expose que la Commune de SAINT VALLIER DE THIEY est membre du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 qui gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays.

Les membres actuels du syndicat-mixte sont le Département des Alpes-Maritimes disposant de 23 voix au Conseil Syndical et, disposant de 1 voix chacune, les vingt-trois communes suivantes : Andon, Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gilette, Guillaume, Isola, Lantosque, Peone, Puget-Theniers, Roquebillière, Roquesteron, St Cezaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vesubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore, Villars sur Var.

Afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, il conviendrait d'en modifier les statuts.

Ce qui a été fait deux fois par le passé : une fois pour accueillir la Commune de Tourrette-Levens (Arrêté préfectoral du 05/04/2013) et une autre fois pour adopter la nouvelle dénomination de « Conservatoire » et acter la nouvelle adresse du Siège au 66 bd du Mercantour 06200 Nice (Arrêté préfectoral du 08/07/2014).

Le syndicat mixte propose donc aujourd'hui à ses membres d'adopter une nouvelle version des statuts. Chaque Commune doit délibérer pour accepter ou non cette modification, ainsi que le Département.

La révision des statuts permettra notamment de faciliter la tenue des réunions du Conseil Syndical (et l'obtention du quorum) en regroupant les membres par zones géographiques (en diminuant le nombre de votants). En effet, aujourd'hui, le quorum n'est jamais atteint aux réunions car il faut convoquer à chaque fois 46 personnes. Dans les nouveaux statuts, le Conseil Syndical ne se composera que de 13 membres car les Communes d'une même zone géographique seront représentées par un même délégué.

*Nicole BRUNN précise qu'il y a toujours deux conseils syndicaux pour une même séance, la première n'ayant jamais le quorum.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la révision des statuts du syndicat mixte «Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes» telle que proposée dans sa délibération 201811-4 du 6/11/2018.

#### **2019.31.01.14 ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS – CAPG**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°17/2018 du comité syndical en date du 30/10/2018 relative à la demande d'adhésion au SMIAGE et transfert des missions relatives au SAGE Siagne ;  
Vu la délibération DEL2015\_132 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse passée en date du 22 septembre 2015 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016\_149 du 14 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la CAPG au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dans le cadre de la nouvelle gestion des risques et de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017\_168 du 15 décembre 2017 concernant la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Modalités d'exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2018\_201 du 14 décembre 2018, portant modification statutaire,

Le Maire expose :

La structuration de la compétence GEMAPI a conduit à la création sur notre territoire d'un grand syndicat mixte ouvert, dont seuls les EPCI peuvent être membres « le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau Maralpin » (SMIAGE), intervenant à l'échelle interdépartementale et de tous les bassins versants concernés, avec comme mission centrale la gestion du Grand cycle de l'eau.

La CAPG est notamment concernée par le bassin versant de la Siagne, où une démarche en lien avec la GEMAPI est actuellement en cours : l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Syndicat Interdépartemental et intercommunal à vocation unique Haute Siagne (SIIVU) porteur de cette démarche avait délibéré afin de solliciter son adhésion au SMIAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour lui confier la mission du suivi et de l'animation de la démarche SAGE.

*Frédéric Girardin remarque que le SMIAGE ne s'occupe que de la Siagne et pas du Loup. Pierre Déous répond que Le Loup ne dépend pas d'un syndicat. Il est donc intégré au SMIAGE.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :  
- d'approuver la modification des statuts de la CAPG.

### **2019.31.01.15 MOTION EN FAVEUR D'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CŒUR DE L'AVENIR DES ALPES MARITIMES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la fois territoire et institution, les départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Au moment où des rencontres entre cinq présidents de métropoles françaises, le chef de l'Etat et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des départements par les métropoles et, sur notre territoire, du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous, conseillers municipaux de la commune de St Vallier de Thiey, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragile, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion. Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire,

de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure). Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelons de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prorogatives actuelles.

Nous refusons ainsi une décision unilatérale subie qui entrainera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

*Monsieur le Maire expose l'historique de cette solidarité avec le département et l'éventuelle évolution possible du transfert du département vers la métropole.*

*Florence Porta demande ce que ça changerait pour la commune. Monsieur le Maire répond que la commune perd des compétences, la voirie, l'urbanisme par exemple.*

*Il ajoute que depuis une dizaine d'années, la commune a pu bénéficier de plus de 15 millions d'euros de subventions du département. Si sur les gros sujets, déchets, transports, eau et assainissement, la métropole pourrait être pertinente, par contre, les services de proximité sont les premiers impactés par des transferts de compétences obligatoires.*

*Monsieur le Maire présente également l'existence du pôle métropolitain. Ce pôle n'a aucun impact financier, ni création d'administration, ni transfert de compétences. Ce sont plus des réflexions d'ensemble sur les sujets du territoire, comme par exemple l'accès aux déchèteries par l'ensemble des habitants, l'accès à toutes les pépinières d'entreprises par les entrepreneurs du territoire.*

*Frédéric Girardin demande si des communes d'un autre département pourraient se rattacher au pôle métropolitain. Monsieur le Maire répond que c'est possible.*

*Arrivée de Gilles Dudouit à 20 heures 20.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la présente motion en faveur d'un conseil départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31/01/19** **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS**

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.



- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
  - **Décision n° 2018/25 du 06/12/18 relative aux tarifs communaux 2019**
  - **Décision n° 2019/02 du 29/01/19 relative à la création d'un tarif de 3,00 € pour la vente d'un drap à usage unique pour les chambres du bâtiment des 4 Saisons**
- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

**NEANT**
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

**NEANT**
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - **Décision n° 2018/26 du 26/12/18 relative au loyer d'un local de 4,5 m2 au rez-de-chaussée de la maison de santé – Pharmacie Arvice**
  - **Décision n° 2018/27 du 26/12/18 relative au loyer du cabinet n° 101 de la maison de santé – Cabinet nomade – Nutritionniste – Madame Delphine Ortiz Thuillier**
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**NEANT**
- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - **Décision n° 2019/01 du 30/01/19 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des spectacles pour suppression de l'encaissement des produits relatifs aux dons et aux libéralités reçus**
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**NEANT**
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**NEANT**
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;

**NEANT**
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**NEANT**
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**NEANT**
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**NEANT**
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**NEANT**
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
  - **Décision n° 2019/03 relative au droit de préemption d'un terrain situé place de la placette d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> pour un montant de 32 500 €**
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;

**NEANT**

- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;  
**NEANT**
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
**NEANT**
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
**NEANT**
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;  
**NEANT**
- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;  
**NEANT**
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme :  
**NEANT**
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
**NEANT**
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.  
**NEANT**

**INFORMATION :**

*Fin de la séance : 20 heures 25 minutes.*

Le Maire,



Jean-Marc DELIA